

INFO - RPA

Volume 5 — 22 février 2023

9 h

Les bonnes pratiques pour une collaboration efficace avec l'équipe de certification des RPA

Pour assurer un échange efficace de l'information, voici un rappel de ce qui est attendu dans certaines circonstances :

❖ Il est **obligatoire** d'aviser l'équipe certification lors d'un :

1. **Changement de l'exploitant de votre RPA**

Objectif : soutenir le nouvel exploitant dans la démarche d'acquisition d'une RPA et ainsi éviter des amendes potentielles à l'acquéreur

2. **Changements dans l'équipe des personnes responsables de la RPA (directeur local, membres conseil administration, administrateurs)**

Objectif : Afin de permettre que le CIUSSS effectue la vérification des antécédents judiciaires des personnes responsables en conformité des exigences du règlement sur la certification des RPA.

3. **Tout changement au niveau des unités locatives de la RPA (ajout/retrait/séparation d'unités/changement de catégorie)**

Objectif : Permettre la mise à jour de l'information au registre de la RPA telles les places certifiées et valider les exigences applicables reliées à ce changement (Seuil minimal etc)

❖ Il est **apprécié et suggéré** d'aviser l'équipe certification lors :

1. **Mise en Vente de votre RPA (vente du bâtiment)**

Objectif : Soutenir dans le processus de la vente de l'immeuble, sensibiliser sur les obligations en cas de vente et maintenir une connaissance du statut des RPA dans la région du Saguenay-Lac-St-Jean

2. **Lors de situations préoccupantes présentant un enjeu pour les résidents (disparition d'un résident, dégât d'eau majeur, etc...)**

Objectif : Soutenir et accompagner dans la mise en place de solutions pour répondre aux enjeux rencontrés.

Sachez que l'équipe de certification RPA-RHD est disponible pour vous aider
et vous soutenir dans vos démarches.

Vous ne savez pas qui est votre répondant, contactez-nous au 418-545-4980 poste 427.